

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ORLEANS-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2015 à Madame THUAULT-BENETEAU Christine, Inspectrice des finances publiques et à Madame THIOT Mireille Inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'ORLEANS-EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de paiement.

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 6.000 €

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2015 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom Des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADAM Audrey	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	3 000 €
CASSIRAME Laetitia	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	3.000 €
CHAZAL Elisabeth	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	3.000 €
CHRETIEN Aude	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	3.000 €
DOMAGALA Carole	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	3.000 €
LE RALLE Noelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	3 000 €
MAUFRAIS Janny	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	3.000 €
ROMERO Sabine	Contrôleuse Principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	3.000 €
VINCENOT Béatrice	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	3 000 €
DA NEVES Isabelle	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €		
LESCUYER Pierre	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
LLOPIS Liliane	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €		
MARIAT Maryse	Contôleuse	10 000 €	10 000 €		

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 15 septembre 2015

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Signé : Denis LAVIE